

**COMMUNE DE LOIGNÉ SUR MAYENNE****RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS**

A CONSERVER PAR LA FAMILLE



**ARTICLE 1 :** Les inscriptions se font auprès de Marion CHAUVEAU ou d'Angélique CORMIER.  
Par mail, sur le portail familles <https://chateaugontier.portail-familles.net/> ou en retournant le coupon d'inscription (programmes disponibles sur le site internet de Loigné sur Mayenne, à l'école de Loigné ou dans les mairies)

**Les mercredis :** inscription pour l'après-midi, mais il est possible d'inscrire votre enfant seulement à la cantine, ou pour les deux

**Les petites vacances :** inscription à la demi-journée ou journée

**L'été :** inscription à la demi-journée ou journée + nuitée ou soirée + activités d'jeunes (demi-journée ou journée)

**Toute annulation doit être justifiée. En cas d'absence de justificatif, les inscriptions seront facturées.**

**ARTICLE 2 :** Le règlement intérieur est remis à chaque famille au début de chaque année scolaire. Les enfants s'engagent donc à respecter les règles de l'accueil extrascolaire, l'équipe d'animation, ainsi que le matériel.

**ARTICLE 3 :** Tarifs 2018-2019 de l'accueil de loisirs.

**TARIFS 2018-2019**

	<b>TARIF FAMILLES</b>	
	<i>Q.F. ≤ à 900€</i>	<i>Q.F. &gt; à 900€</i>
<b>Demi-journée ALSH</b>	4,80 €	5,00 €
<b>Demi-journée ALSH avec repas</b>	8,60 €	8,80 €
<b>Journée ALSH</b>	9,60 €	10,00 €
<b>Journée ALSH avec repas</b>	13,40 €	13,80 €
<b>Journée sortie (sans repas)</b>	12,35 €	12,85 €
<b>Nuitée ou soirée ALSH (repas inclus)</b>	5,00 €	5,50 €
<b>Activités simples d'jeunes</b>	4,00 €	5,00 €
<b>Activités extérieures d'jeunes</b>	9,80 €	10,20 €
<b>Repas enfant</b>		3,80 €
<b>Repas adulte</b>		6,80 €
<b>Supplément accueil périscolaire matin de 7h15 à 7h30</b>		1,00 €
<b>Accueil périscolaire matin ou soir</b>	1,94 €	2,04 €
<b>Accueil périscolaire matin et soir</b>	2,75 €	2,85 €
<b>Pénalité de retard périscolaire ou de non respect des règlements</b>	Dans un premier temps : un avertissement	
	Après l'avertissement, pénalité de 2 €	

**Pour le premier tarif la feuille du quotient familial devra obligatoirement être fournie sans quoi le second tarif sera appliqué.**

**ARTICLE 4 :** L'accueil extrascolaire accueille les enfants de Loigné sur Mayenne, Houssay, St Sulpice et Marigné-  
Peuton de 3 à 12 ans (**les petits doivent être propres**). Et l'été, nous proposons des activités à la carte pour les jeunes  
à partir de 9 ans et jusqu'à 15 ans (âges définis selon le type d'activité proposée)

**ARTICLE 5 :** Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par l'équipe d'animation.

**ARTICLE 6 :** Seuls les parents (père ou mère), ou représentants légaux sont autorisés à venir chercher les enfants. A  
défaut, les familles devront habilitier par écrit une personne majeure à cet effet, ou prévenir l'animateur si le cas est  
occasionnel. Vous pouvez également le mentionner dans le dossier d'inscription.

**ARTICLE 7 :** L'accueil de loisirs se situe dans l'école « La Roche Fleurie » de Loigné sur Mayenne : ouverture par le  
côté primaire.

Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté des locaux, et participer au rangement.

**ARTICLE 8 :** Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition.  
**Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.**

**ARTICLE 9 :** Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets.....)

**ARTICLE 10 :** **Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux.**  
En cas de perte ou de vol, l'accueil extrascolaire ne pourra être tenu pour responsable.

**ARTICLE 11 :** L'accueil extrascolaire est un lieu de détente, où diverses activités sont proposées (animations, sorties,  
jeux de société, coloriages, cuisine ...)  
Par ailleurs, le programme est susceptible d'être modifié selon les conditions météorologiques.

**ARTICLE 12 :** Les parents acceptent le présent règlement, et son non-respect peut entraîner diverses sanctions  
pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**ARTICLE 13 :** Vos enfants seront encadrés à l'accueil de loisirs, le plus régulièrement, par :

- Fiona BLANCHOUIN
- Angélique CORMIER
- Marion CHAUVEAU
- Sophie DROCHON

Cependant, d'autres animateurs et/ou bénévoles pourront venir compléter l'équipe d'animation les mercredis après-  
midis, petites vacances ou l'été.

**ARTICLE 14 :** La facturation sera établie mensuellement, au début du mois suivant. Les factures sont envoyées par  
mail.

Nous vous invitons vivement à compléter **l'autorisation de prélèvement automatique**, cela facilite les démarches  
(prélèvement à partir du 20 du mois suivant).

Les tickets CAF ou MSA sont acceptés, et seront déduits de votre facture.

**ARTICLE 15 :** Horaires de fonctionnement

**Animations :**

- 9h à 12h
- 13h30 à 16h40

**Pause déjeuner :** 12h à 13h30

**Accueil périscolaire :**

- Matin : 7h30 à 9h
- Soir : 17h à 18h30

Vous pouvez venir chercher vos enfants à partir de 16h40, exception possible avec les sorties : les horaires vous seront  
alors communiqués.

**Les parents s'engagent à respecter les horaires de l'accueil périscolaire, et des sorties. Attention, en cas de retard, les parents retardataires auront un premier avertissement, ensuite un supplément de 2 € par enfant sera facturé.**

**ARTICLE 16 :** L'accueil de loisirs fonctionne sur inscriptions.

Pour les mercredis, possibilité d'inscrire votre enfant, **au plus tard**, jusqu'au lundi précédent le mercredi. **Sauf en cas de sorties, les inscriptions doivent être données le mercredi de la semaine précédente.**

Pour les petites vacances et l'été, **merci de tenir compte de la date inscrite sur le programme.** Et notamment pour la cantine ; sinon nous serons en mesure de refuser votre enfant.

**L'année dernière, il y a eu de nombreux abus, vous aurez donc un premier rappel à l'ordre, et si cela se reproduit, nous ne serons pas en mesure d'accepter votre enfant, ou dans le cas d'une annulation de dernière minute, cela sera facturé. (un seul avertissement non facturé par période)**

**ARTICLE 17 :** Les objectifs principaux de l'ALSH sont les suivants :

- L'autonomie et la responsabilité
- L'épanouissement de l'enfant
- L'expression
- La découverte de l'environnement
- Le respect
- La communication et l'échange

Le projet pédagogique est à votre disposition si vous souhaitez en prendre connaissance, tout est détaillé à l'intérieur de ce document.

**ARTICLE 18 :** Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Écouter les responsables des activités
- Venir parler à un encadrant en cas de problème (violences, insultes...)
- Être respectueux (politesse, obéissance, écoute...)
- Porter une tenue adéquate à l'activité choisie

**Un enfant qui ne respecte pas les règles, et qui est souvent repris suite à divers conflits, pourra être exclu de l'accueil de loisirs**

**ARTICLE 19 :** La cantine

Peuvent fréquenter et bénéficier du service de la cantine scolaire :

- les enfants qui fréquentent le R.P.I. Loigné sur Mayenne / Marigné-Peuton.
- les enfants des communes de Loigné sur Mayenne / Houssay / St Sulpice et Marigné Peuton qui fréquentent l'accueil de loisirs
- le personnel de service ou de surveillance de la cantine.
- le personnel communal.

**Tout repas, non annulé dans les délais, sera facturé !**

En cas de régime alimentaire d'un enfant, la famille doit absolument fournir un **PAI (projet d'accueil individualisé)**, que nous transmettons à la cuisine centrale de Quelaines-St-Gault.

**En cas de maladie chronique**, la prise de médicaments est tolérée mais uniquement avec l'ordonnance du médecin fournie. Cette prise se fait en présence d'un adulte référent de la cantine, après autorisation écrite du parent responsable.

Tous les enfants qui fréquentent la cantine de Loigné sur Mayenne devront avoir une tenue et un comportement qui ne mettent pas en cause la sécurité des uns et des autres, afin de créer un bon climat :

- politesse et obéissance.
- respect du personnel et des camarades.
- respect des règles et des consignes.
- respect des biens et du matériel.

- Les règles :
- je ne jette pas et je ne joue pas avec la nourriture.
  - je suis poli(e) avec les enfants et le personnel.
  - je fais l'effort de goûter, en petite quantité, à tout.
  - je m'inscris la semaine précédente, pour déjeuner la semaine suivante (sauf cas de force majeure)
  - je viens parler à un encadrant quand il y a un problème

En cas de comportement ne répondant pas au règlement, le personnel informera le Maire, qui rencontrera l'enfant concerné et ses parents ou les personnes responsables. Les sanctions seront prises par le Maire après avoir recueilli l'avis du personnel communal concerné. **Si récidive et après convocation des parents par le Maire, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée.**

Les usagers (enfants et personnels) et les parents sont informés des menus qui seront servis, par voie d'affichage à l'école ou sur le site internet de la mairie de Loigné sur Mayenne.

A la cantine, les enfants sont également encadrés par Gracia DEPERIERS ou Tiphaine JAGLA (selon le planning qui est établi).

**ARTICLE 20** : Le transport

Lors des sorties, nous pourrons nous déplacer à pied, en minibus ou en car.

**Pour les sorties en minibus, des réhausseurs vous seront demandés pour tous les enfants de moins de 10 ans.**

Par ailleurs, les enfants qui sont scolarisés à l'école d'Houssay peuvent être pris en charge à la sortie de l'école, le mercredi midi, par une animatrice, pour venir ensuite à l'accueil de loisirs. Ils rejoignent donc la structure en minibus.

**ARTICLE 21** : Le goûter

Les goûters sont fournis, pour toutes les tranches d'âges, par l'accueil de loisirs sur les mercredis, les petites vacances et l'été.

**Cependant, pour les enfants qui partent au football les mercredis après la cantine, et qui reviennent vers 16h30, pour l'accueil périscolaire, nous ne fournirons plus les goûters. Merci de prévoir ce qu'il faut pour votre enfant.**

